



L'ABRICOPAIN

(tarifs et subventions)

Le barème des subventions est basé sur le revenu imposable et 10 % de la fortune. La subvention est accordée pour autant que les parents ou concubins exercent une activité lucrative.

Les personnes au bénéfice du permis B (et les membres du même ménage) doivent obligatoirement remplir une déclaration d'impôts, même si leurs impôts sont retenus à la source.

Le coût indiqué ci-dessous est celui supporté par les parents, sous réserve de modifications de la part du Conseil communal.

Revenu imposable et 10 % de la fortune *	Taux de subvention communale	Prix à l'heure	Prix à la demi-journée	Prix à la journée
			(uniq. pour crèche)	
Jusqu'à 25'000.--	80%	1.60	5.00	10.00
25'001.-- à 30'000.-	70%	2.40	7.50	15.00
30'001.-- à 35'000.-	60%	3.20	10.00	20.00
35'001.-- à 40'000.-	50%	4.00	12.50	25.00
40'001.-- à 45'000.-	40%	4.80	15.00	30.00
45'001.-- à 50'000.-	30%	5.60	17.50	35.00
50'001.-- à 55'000.-	20%	6.40	20.00	40.00
55'001.-- à 60'000.-	10%	7.20	22.50	45.00
dès 60'001.-	0%	8.00	25.00	50.00

La demande de subvention doit être déposée pour chaque début d'année scolaire et ne peut avoir d'effet rétroactif.

Cas particuliers :

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant vivent ensemble, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un compagnon ou une compagne, le revenu du (de la) partenaire qui n'est pas le père ou la mère de l'enfant, est pris en compte à 50%.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

Pour les enfants inscrits pour une courte durée, le tarif sur la base des revenus est appliqué si les parents ont rempli la fiche d'inscription et produit la déclaration fiscale. A défaut, le tarif maximum sera pris en considération.

Une cotisation-inscription annuelle de Fr. 50.- par enfant est facturée chaque année scolaire, indépendamment de la durée de fréquentation de la structure et de la date d'arrivée dans la Commune. Elle est portée sur la facture du premier mois qui suit l'inscription. Cette finance d'inscription annuelle n'est pas remboursable.

Les repas pris à l'Abricopain ne sont pas subventionnés et sont facturés aux parents selon les tarifs suivants :

- petit déjeuner	Fr. 2.00
- repas de midi	Fr. 8.50
- goûter	Fr. 1.50

* revenu imposable et 10 % de la fortune, selon la dernière décision de taxation établie par le Service Cantonal des Contributions, soit chiffre 2600 + 10% du chiffre 4100

Les revenus de la fortune immobilière négatifs et les cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a et rachats de 2^e pilier) ne sont pas pris en compte.

Saxon, le 1^{er} novembre 2022